

Renvoi aux comités des secours et de liquidation de la pétition du citoyen Vigneron, chasseur au 6e régiment et blessé, qui demande des secours, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des secours et de liquidation de la pétition du citoyen Vigneron, chasseur au 6e régiment et blessé, qui demande des secours, lors de la séance du 5 messidor an II (23 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25127_t1_0126_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Bienfaisance surveillance s'avançant sur 2 lignes tenant des branches de chenes.

8 Plusieurs groupes de coriphées de l'un et l'autre sexe parer des couleurs nationales chantant des himnes

9 1 brancar triomphal portant tous les instruments de l'agriculture groupés avec divers autres instruments des arts utiles, autour du brancar étoit rangé de jeunes enfants groupées par des guirlandes de fleurs

10 Les autorités constituées tenant des épis de bled,

11 Les vieillards invalides de l'hospice de Choisy.

Le Cortège après avoir parcouru presque toutes les rues de la commune est entré dans le parc et a passé devant la terrasse du ci devant chateau ou sont logés les volontaires malades. Là des cris mille fois repeter de vive la République de vive nos braves volontaires se sont fait entendre.

Arrivé à la place de la reunion ou se trouvoit placé la montagne et l'autel à l'être suprême, les autorités constituées ont monté au haut de la montagne

Le reste du cortège s'est rangé à droite et à gauche. Des chœurs de jeunes citoyennes au bas de la montagne ainsi qu'un autre chœurs de citoyens ont chanté des himnes en honneur de l'éternel et la liberté.

Le peuple repetoit chaque refrain.

La fête s'est terminée par une salve d'artillerie et par le chant male et guerrier de l'himne des marseillois par des embrassements fraternels et par les cris de vive la République, la liberté et la montagne (1).

Le président répond, admet la députation à la séance; & la Convention décrète la mention honorable, & l'insertion au bulletin, de l'offrande & de l'adresse.

45

Le citoyen Vigneron, chasseur au 6^e régiment, blessé au service de la patrie, sollicite une inscription provisoire au grand livre, pour jouir d'une rente qui lui est due. Il demande des secours, étant dans le besoin le plus urgent.

Renvoyé aux comités des secours et de liquidation (2).

46

La citoyenne Marie-Jeanne Griard, femme de Louis Legendre, huissier du district de Versailles, sollicite la liberté de son mari, en arrestation depuis 6 mois.

Renvoyé au comité de sûreté-générale (3).

(1) C 309, pl. 1203, p. 10, daté du 26 prair. et signé LEDUC (présid.), SEYALLA (notable) et une signature illisible.

(2) P.V., XL, 105.

(3) P.V., XL, 105. Mention dans J. Sablier, n° 1396.

47

Des députés de la commune et société populaire de Granville présentent à la Convention nationale une adresse énergique, au nom de leurs concitoyens, pour la féliciter sur ses travaux; ils sollicitent de sa justice les indemnités qui leur sont dues en dédommagement des propriétés incendiées dans le faubourg de cette commune lors de l'invasion des brigands de la Vendée (1).

L'orateur: Citoyens représentants, la commune de Granville a bien mérité de la patrie; vous l'avez proclamé dans cet asile sacré de la liberté, et ce décret solennel est gravé en traits de feu dans nos âmes républicaines.

Quel titre plus honorable pour des citoyens français! Quel garant plus sûr de l'énergie qu'ils opposeront toujours aux efforts liberticides des ennemis de la patrie!

Oui, législateurs, la Société populaire de Granville et les habitants jurent ici, par notre organe, de défendre jusqu'à la mort du dernier de leurs enfants le boulevard important qu'ils ont conservé à la république, et dont les bouches d'airain ont puni de leur criminelle audace cette horde rebelle et fanatique, qui souille trop longtemps le sol de la liberté.

Pour vous, citoyens représentants, qui marchez si courageusement sur la ligne de la révolution, qui, toujours prêts à vous immoler pour le triomphe de la république, travaillez sans relâche à consolider le bonheur du peuple français, parcourez votre glorieuse carrière, restez fermes et inébranlables au poste qui vous est confié, jusqu'à l'entier anéantissement de la tyrannie.

C'est le vœu que nous sommes chargés de vous exprimer au nom de nos concitoyens.

Ils ont frémi d'indignation en apprenant l'horrible attentat qui a menacé les jours précieux de vos collègues Collot et Robespierre; mais le génie de la liberté couvrait de son égide ces intrépides défenseurs des droits du peuple.

Lâche et perfide Albion! tu diriges en vaines poignards assassins; l'Être suprême veille sur les destinées de la république.

Citoyens représentants, en proclamant l'existence de l'Être suprême par votre sublime décret du 18 floréal, vous avez été les fidèles interprètes de nos sentiments; vous avez imprimé dans nos cœurs le principe vivifiant de toutes les vertus sociales; c'est en les pratiquant que nous rendrons désormais à l'Auteur de la nature le seul hommage vraiment digne de lui.

Après vous avoir offert, au nom de nos concitoyens, le tribut de la reconnaissance, il nous reste un autre devoir à remplir, et vous nous entendrez avec le même intérêt.

Quand il a fallu repousser les brigands nous n'avons pas calculé nos sacrifices; mais aujourd'hui la justice nationale a voulu calculer nos pertes, et nous venons solliciter les indemnités qu'elle nous a permis de réclamer.

L'évaluation de ces indemnités se monte, d'après les états détaillés dont nous sommes por-

(1) P.V., XL, 105.